

## **1-Présentation du dossier de modification du PLU**

En vertu de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la commune de MAS GRENIER, dont le PLU a été approuvé le 14 Janvier 2008, a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme.

L'initiative d'engager une procédure de modification, émane d'une volonté communale de réécrire l'article 7 du règlement des zones UA,UB, UC, 1AUa et 1AUb.

Aussi, les articles 6 et 13 des zones UA, UB, UC, UE, 1AUa, 1Aub, 1AUe et N ont fait l'objet de légères adaptations, facilitant ainsi leurs interprétations règlementaires ainsi que leurs mise en oeuvre.

Enfin, il a été rajouté dans la rédaction de l'article 11 du règlement des zones 1AUa et 1AUb, la possibilité de réaliser des toitures végétalisées.

En dernier lieu, il est à noter que l'article 2 de la zone 2AU a été modifié afin de permettre les aménagements nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie de types annexes, extensions, piscines et dépendances